

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 8 novembre 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DDCT 98** Subventions (70 000 euros) à 11 associations œuvrant dans les quartiers politique de la ville, pour le portage du Fonds de Participation des Habitants (FPH).

**M<sup>me</sup> Colombe BROSSSEL, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le Contrat de ville 2015-2020, voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 25 octobre 2016 par lequel Madame la Maire soumet à son approbation l'attribution de subventions à 11 associations ;

Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du 19 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du 17 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du 18 octobre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du 24 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSSEL, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 800 euros est accordée à l'association ARC 75 (2507) pour son action « Fonds de Soutien aux Initiatives des Habitants – FSIH » (2016\_08711). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 5 100 euros est accordée à l'association BABELVILLE.COM (9347) pour son action « Fonds d'Aide aux initiatives des habitants » (2016\_03222). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 6 000 euros est accordée à l'association ASSOCIATION RUNGIS BRILLAT PEUPLIERS - ARBP (6381) pour son action « FPH : Fonds Participatif aux Habitants » (2016\_08587).

Article 4 : Une subvention de 4 600 euros est accordée à l'association LEO LAGRANGE NORD ILE DE France (185552) pour son action « Fonds de Participation des Habitants » (2016\_05227). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention de 4 600 euros est accordée à l'association CENTRE EPINETTES FAMILLES INSERTION ACCUEIL - CEFIA (3001) pour son action « Fonds de Participation des Habitants » (2016\_03994) Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention de 5 000 euros est accordée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) pour son action « Fonds de Soutien aux Initiatives d'Habitants - FSIH - Goutte d'Or / Château Rouge - 2016 » (2016\_04613). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention d'un montant global de 18 900 euros est accordée à l'association PROJETS-19 (11085) pour la création d'un Fonds de Participation des habitants dans le quartier Porte Montmartre (6 300euros/ 2016\_08383) et pour son action « FPH : Fonds Participatif des Habitants 19<sup>e</sup> » (12 600euros/ 2016\_03645). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention de 7 000 euros est accordée à l'association ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) pour son action « Fonds de Participation des Habitants du quartier La Chapelle - Porte d'Aubervilliers » (2016\_04919) Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention de 3 200 euros est accordée à l'association ARCHIPELIA (18047) pour son action « Fonds de Participation des Habitants Belleville Amandiers Pelleport » (2016\_08436). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 10 : Une subvention de 3 200 euros est accordée à l'association AOCSA LA 20E CHAISE (16203) pour son action « Fonds de participation des habitants Belleville Amandiers Pelleport » (2016\_08388) Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 11 : Une subvention de 6 600 euros est accordée à l'association CENTRE SOCIAL SOLEIL BLAISE (11445) pour son action « Fonds de Participation des Habitants » (2016\_08678). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Les dépenses correspondantes, soit 70 000 euros au total, seront imputées au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne 15001 « Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement 2016 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**